

Epidémie Covid-19

Prise en charge du corps d'un patient décédé

Version 4 – 20 mars 2020

PROTECTION DES SOIGNANTS

- Masque chirurgical
- Coiffe (charlotte, calot ...)
- Surblouse imperméable à usage unique (UU) à manches longues ou surblouse UU à manches longues + un tablier plastique
- Gants à usage unique

Pour réaliser une manœuvre à risque (ex : extubation) :

- Lunettes de protection
- Masque FFP2 : ajusté au visage (contrôle fit-check)

PRISE EN CHARGE DU CORPS

- Procéder à la toilette succincte du corps uniquement dans la chambre dans laquelle il a été pris en charge.
- Utiliser un gant de toilette UU sans eau (pré-imprégné) ou un gant de toilette UU imprégné d'eau et de savon bien essoré sans utiliser de bassine. Mettre une protection UU. Eliminer les gants dans la filière DASRI.
- Identifier le corps avec un bracelet d'identification (selon procédure en vigueur dans l'établissement).
- Dans la chambre : recouvrir le brancard d'un drap UU (ou, à défaut, d'un drap en tissus).
- Déposer le corps sur le drap (replier les pans de drap pour recouvrir le corps).
- Envelopper le corps dans une housse mortuaire étanche hermétiquement close (fermeture côté tête).
- Procéder à la désinfection de la housse avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan®).
- Mettre le corps enveloppé dans la housse, dans une 2^{ème} housse mortuaire étanche hermétiquement close (fermeture côté pieds).
- Procéder à la désinfection de la 2^{ème} housse selon les mêmes modalités.
- Identifier la housse avec une étiquette du patient (selon procédure de l'établissement).

NB : Les prothèses fonctionnant au moyen d'une pile (*Pacemaker*) doivent être enlevées par un médecin dans la chambre du patient et être décontaminées, puis éliminées selon la filière d'évacuation en rigueur dans l'établissement.

- Une présentation du corps à la famille peut être effectuée dans l'unité de soins, en veillant à ce que la famille respecte les précautions d'hygiène appropriées. Il est notamment recommandé que la famille n'embrasse pas le corps, évite les contacts directs et réalise une désinfection des mains par friction hydro-alcoolique en quittant la chambre.
- Cette présentation ne peut être effectuée que pour les familles (entourage très proche : conjoint, ascendants directs et descendants directs) qui auront pu être présentes dans l'unité de soins dans les deux heures au maximum suivant le décès, ce délai pouvant être réduit en cas de nécessité médicale, ceci avant que le corps ne soit transporté en chambre mortuaire.

EN CHAMBRE MORTUAIRE

- Recouvrir la housse d'un drap pour le transfert en chambre mortuaire
- La housse ne doit pas être ouverte
- Aucun acte de thanatopraxie ne doit être pratiqué.
- Le corps sera déposé en cercueil simple, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.
- Le transport du corps sans mise en bière n'est pas autorisé.

NB : pour les sites qui n'ont pas de chambre mortuaire, la mise en bière doit être obligatoirement réalisée avant le transport vers une chambre mortuaire ou un funérarium.

Respecter les précautions standard dans toutes les étapes de la prise en charge du corps, notamment :

- Port de gants et tablier pour tout contact avec des liquides biologiques, des déchets ou du linge souillé.
- Réaliser une désinfection des mains par friction hydro-alcoolique avant le port de la tenue de protection, avant le port des gants et dès le retrait des gants, à la fin du soin.
- Ne pas manipuler ou toucher le masque une fois qu'il est en place.
- Ne pas toucher son visage pendant les soins du corps du patient décédé.

ANNEXE

LETTRE AUX FAMILLES : Informations importantes à l'attention des familles venant de perdre un proche – Mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19.

TEXTES DE REFERENCE

Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2. HCSP 18 février 2020.

Les housses étanches hermétiques sont à commander en « hors marché »

Date et objet de la modification :

13 mars 2020- Modification des recommandations

18 mars 2020- Précisions sur l'interdiction de transport du corps sans mise en bière

20 mars 2020- Précisions sur les personnes autorisées pour la présentation du corps. Annexe : lettre aux familles

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
<p>SOUYRI Valérie Service de Prévention du Risque Infectieux- Siège APHP</p> <p>Yannick TOLILA-HUET Cadre de santé, Présidente de la Collégiale des Professionnels des Chambres Mortuaires de l'AP-HP</p> <p><i>Signature sur l'original papier</i> Date de rédaction : 20 Mars 2020</p>	<p>Dr. FOURNIER Sandra Service de Prévention du Risque Infectieux-Siège APHP</p> <p><i>Signature sur l'original papier</i> Date de validation : 20 Mars 2020</p>	<p>Christine GUERI Directrice département Qualité Partenariat Patient- Siège APHP</p> <p><i>Signature sur l'original papier</i> Date d'approbation : 20 Mars 2020</p>
Destinataires :	<i>Equipes Opérationnelles d'Hygiène, Présidents de CLIN, Directeurs Qualité</i>	